

difficile à discuter à l'heure présente, parce que pour les jauges, outils, gabarits et accessoires, une partie est achetée des gens de commerce, d'autres sont en voie de fabrication dans les salles d'usinage de la Compagnie John Inglis, et on ne peut que tabler d'après sur ce qui a été dépensé jusqu'à présent, c'est-à-dire d'après le nombre d'articles qui ont été achetés jusqu'à cette date, le prix payé, et le nombre total des articles requis; ainsi le coût probable pourrait être calculé.

D. Vous n'êtes pas en état de dire quel sera le coût effectif?—R. Je ne pourrais pas vous donner une réponse formelle sur ce point. Le coût, je crois, se rapprochera de très près du montant estimatif.

M. McGEER: Monsieur le président, les remarques du capitaine Jolley devraient être consignées en entier au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Vous ne parlez pas de cet état, de cette liste de soumissions?

M. McGEER: Je parle de celle-ci (indiquant). Elle est marquée liste n° 3.

Le PRÉSIDENT: Le capitaine Jolley ne le conseille pas.

Le TÉMOIN: Je dois dire qu'il s'agit ici de prix de contrats et ils sont de nature confidentielle et je ne crois pas qu'il soit juste pour le manufacturier de révéler ces prix.

M. MACNEIL: Vous noterez que dans la liste il fait des commentaires sur l'efficacité de certaines machines, et cela peut être un désavantage pour certains fabricants.

M. GOLDING: On ferait mieux de ne pas la consigner au dossier.

M. MACNEILL: On doit la considérer comme de nature confidentielle. La liste peut être déposée au Comité comme pièce.

M. FACTOR: Je conseillerais de la déposer avec les pièces.

M. McGEER: Doit-on l'imprimer avec les pièces?

M. MACNEIL: Non, elle sera déposée entre les mains du secrétaire et tout membre du Comité qui désire y référer pour les fins de son argumentation pourra l'obtenir du secrétaire.

Le PRÉSIDENT: Tous ces documents devront être retournés au secrétaire.

M. MACNEIL: Pouvez-vous nous donner une idée générale des méthodes suivies par l'acheteur du département?

Le TÉMOIN: Chacun des documents est divisé en deux sections. Effectivement la dernière section devrait venir en premier lieu; c'est-à-dire, les spécifications qui ont été préparées et publiées. Et le premier document consiste en une liste de soumissions qui ont été reçues à la suite de la publication de ces spécifications. Et je dois ajouter que lorsqu'il s'agissait de construire une machine spéciale nous tenions à montrer, même s'il fallait nous déranger, des données suffisantes de sorte que tout fabricant canadien pouvait faire le plan de la machine ici et la faire construire au Canada, et presque dans tous les cas les machines d'une construction et d'un plan spécial sont actuellement construites au Canada.

Le PRÉSIDENT: Ce document entrera au dossier comme Pièce n° 14.

M. GREEN: Désirez-vous les ravoir tous?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Celles-ci sont ce que je crois être—je les ai recueillies plus ou moins au hasard des groupes, mais elles représentent bien les diverses catégories de machines achetées. Ainsi le devis T198 constitue le prototype d'une machine spéciale à concevoir et à construire.

M. McGeer:

D. Je conclus du document que vous nous avez remis aujourd'hui qu'en vous disant à installer des machines à l'usine Inglis pour fabriquer la mi-
[Capitaine M. P. Jolley.]